



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement **Arrêté n° 2018-03-23-01**

Le Maire de la Commune de Pontaubault,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1^{ère} et 4^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Vu les travaux de mise en place de conteneurs semi-enterrés devant être réalisés par la Société TEMACO SA,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Pontaubault dans la rue de la Vache Enlisée et dans la route des 4 Vents (ZA du V) pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdite pendant la durée des travaux de mise en place de conteneurs semi-enterrés dans l'agglomération de Pontaubault dans la rue de la vache enlisée le jeudi 29 mars 2018.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdite pendant la durée des travaux de mise en place de conteneurs semi-enterrés dans la route des 4 Vents (ZA du V) le jeudi 29 mars 2018.

Article 3 : La déviation devra être mise en place par la Société TEMACO SA, établissement chargé des travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la Société TEMACO SA, établissement chargé des travaux.

Article 5 : Les services de la Gendarmerie et de l'Agence Technique Départementale du Sud Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à AVRANCHES
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique Départementale du Sus Manche à MORTAIN-BOCAGE
- Monsieur le Directeur de la Société TEMACO SA à ST JEAN SUR VILAINE.

Fait à PONTAUBAULT, le 23 Mars 2018

Le Maire,
Michel PERROUALT